



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
2 mars 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-sixième session

27 avril-15 mai 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

Liste de thèmes concernant les neuvième à onzième rapports périodiques de la Bosnie-Herzégovine, présentés en un seul document (CERD/C/BIH/9-11)

Note du Rapporteur pour la Bosnie-Herzégovine

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Statistiques fiables sur la composition de la population

Renseignements à jour sur les résultats préliminaires du recensement national qui a eu lieu en octobre 2013 (CERD/C/BIH/CO/7-8, par. 6; CERD/C/BIH/9-11, par. 9 à 45).

2. La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 2, 3, 5, 6 et 7)

a) Renseignements à jour sur les mesures prises pour modifier les dispositions constitutionnelles discriminatoires à l'égard de certains groupes ethniques décrits comme «autres». Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme rendu le 22 décembre 2009 (*Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*) ordonnant de procéder à des modifications constitutionnelles afin de garantir à tous les citoyens l'exercice, dans des conditions d'égalité, du droit de se porter candidat à une élection (CERD/C/BIH/CO/7-8, par. 7; CERD/C/BIH/9-11, par. 50 à 55).



b) Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la législation existante, en particulier de la loi relative à l'interdiction de la discrimination adoptée en août 2009, en vue de combattre les actes de discrimination et de violence motivés par l'origine ethnique au sein des différents groupes ethniques, en particulier les discours de haine et les crimes motivés par la haine (CERD/C/BIH/CO/7-8, par. 10).

c) Renseignements à jour sur les mesures prises par l'État partie pour assurer aux victimes de discrimination raciale des voies de recours effectives devant les tribunaux et des mesures de réparation. Renseignements à jour sur les plaintes pour discrimination raciale et la suite qui y a été donnée (CERD/C/BIH/9-11, par. 117 à 131).

d) Renseignements à jour sur les mesures prises pour mettre un terme au phénomène des écoles monoethniques et des écoles du type «deux écoles sous le même toit». Renseignements à jour sur la mise en œuvre du jugement rendu le 27 avril 2012 par le tribunal municipal de Mostar (CERD/C/BIH/9-11, par. 195 à 207).

3. Situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du territoire (art. 5)

État d'avancement des mesures destinées à faciliter la réinstallation durable des rapatriés, en particulier pour les aider à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent. Renseignements à jour sur la mise en œuvre et les effets des stratégies et des politiques destinées à améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et des réfugiés (CERD/C/BIH/CO/7-8, par. 8; CERD/C/BIH/9-11, par. 59 à 65 et 84 à 98).

4. Situation des minorités, en particulier les Roms (art. 3 et 5)

a) Mesures prises pour renforcer le Conseil des Roms de Bosnie-Herzégovine sur les plans financier et institutionnel (CERD/C/BIH/9-11, par. 211 et 212).

b) Renseignements à jour sur la mise en œuvre des mesures prises pour combattre la discrimination à l'égard des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement, de la sécurité sociale, de l'éducation et des soins de santé (CERD/C/BIH/CO/7-8, par. 12; CERD/C/BIH/9-11, par. 218 à 255; A/HRC/WG.6/7/BIH/3, par. 16).